



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT DE L'EMPLOI ET DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DES  
PERMIS DE TRAVAIL

PLACE DE LA WALLONIE, 1  
B - 5100 JAMBES  
☎ 081 33 31 11  
☎ 081 33 43 22

ONTVANGEN

22 JULI 2013

DAXXA PROFESSIONALS BV  
Monsieur Dennis VAN OEVEREN  
Borchwerf, 2 1366

NL-4704 RG ROOSENDAAL

Jambes, le 05 JUL. 2013

**RECOMMANDE**

N.Réf. : DEP/PLCT/AP/926ABE/2013-07

Dossier n° 926

REFERENCES A RAPPELER LORS DE TOUTE CORRESPONDANCE

**Objet** : Dispense d'agrément - Art.5 de l'arrêté du 10 décembre 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement.

Monsieur,

Nous avons réceptionné en date du 20/06/2013 votre demande de dispense d'agrément comme agence de travail intérimaire.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en vertu de l'article 5 de l'arrêté du 10 décembre 2009 qui dispose que " le Ministre dispense l'agence de travail intérimaire agréée, enregistrée, identifiée ou détectée via des sources authentiques, soit en Région de Bruxelles-capitale, soit en Région flamande, soit en Communauté germanophone d'introduire une demande d'agrément préalable lorsqu'elle preste ou compte prester des services de travail intérimaire sur le territoire de langue française", **une dispense de demande d'agrément vous est accordée**. Celle-ci est liée à la durée de votre agrément dans une des autres régions de Belgique. Votre numéro de dispense est le **W.DISP.926**.

J'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article 11, §1<sup>er</sup>, 8° du décret du 3 avril 2009, toute agence de travail intérimaire doit transmettre un rapport annuel d'activités pour le 30 juin de chaque année au plus tard.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane THIRIFAY,

Directeur f. f.

Agents traitants : Ariane BARE, Attachée –tél. : 081/33.43.18 [Ariane.bare@spw.wallonie.be](mailto:Ariane.bare@spw.wallonie.be)

Monique MISENGA KASONGO – tél. 081/33.43.41 [Monique.misengakasongo@spw.wallonie.be](mailto:Monique.misengakasongo@spw.wallonie.be)

Responsable de la Direction : Stéphane THIRIFAY, Directeur f. f.- tél. : 081/33.43.62; [stephane.thirifay@spw.wallonie.be](mailto:stephane.thirifay@spw.wallonie.be).

Les bureaux sont accessibles au public tous les jours ouvrables de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00. En dehors de ces heures, sur rendez-vous.

Les formulaires, ainsi que la législation wallonne (<http://wallex.wallonie.be>) sont disponibles sur le site du Département

<http://emploi.wallonie.be> ou via le site Portail de la Région wallonne : <http://www.wallonie.be>

Pour information, les coordonnées du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont : rue Lucien Namèche, 54 à 5000 NAMUR, tél. : 081/32.19.11 télécopie 081/32.19.00.